

79 B 421

MM7

ETDE

Société Anonyme au capital de 21 508 864 €

Siège social : 1, avenue Eugène Freyssinet  
78280 GUYANCOURT

775 664 873 RCS Versailles

M<sup>lle</sup> Delphine LALLANNE  
Agent des Impôts

Enregistré à : RECETTES PRINCIPALES DE VERSAILLES OUEST  
Le 19/11/2004 Bوردreau n°2004/499 Case n°2  
Est 1144  
Bureaux : 230 €  
Timbre : 75 €  
Total liquidé : trois cent cinq euros  
Mandat reçu : trois cent cinq euros  
L'Inspectrice départementale

PF -> 29/10/04 -> FP

DC -> 2/11/04 -> 99 entre MONCHEL et ETDE

DC -> 2/11/04 -> 99 entre CARPENTIER et ETDE  
PROCES-VERBAL DE

DC -> 2/11/04 -> 99 L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
entre HOLFINE et ETDE  
DU 29 OCTOBRE 2004

DC -> 2/11/04 -> 99  
entre TRANDEL POSTES H.T. et ETDE

L'an deux mille quatre, le vendredi vingt-neuf octobre à dix huit heures, les acti. Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au sièg convocation du Conseil d'Administration.

Il est établi une feuille de présence qui est émargée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance.

L'Assemblée Générale est présidée par Gaëtan DESRUELLES, Président-Directeur Général.

Pascal GRANGE, mandataire de BOUYGUES CONSTRUCTION et François JACQUEL, titulaires ou représentants du plus grand nombre d'actions, acceptant ces fonctions, sont appelés comme Scrutateurs.

Pierre de LA FOREST DIVONNE est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent entre eux 1 344 297 actions de 16 €, sur les 1 344 304 actions formant l'intégralité du capital.

L'Assemblée, réunissant ainsi plus du tiers des actions ayant le droit de vote, pouvant ainsi valablement délibérer en Assemblée Générale Extraordinaire, est déclarée régulièrement constituée.

La Société ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaire aux Comptes, dûment convoquée par lettre recommandée en date du 14 octobre 2004, est absente excusée.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Copie des lettres adressées aux actionnaires le 14 octobre 2004,
- Copie et accusé réception de la lettre recommandée adressée au Commissaire aux Comptes le 14 octobre 2004,
- La feuille de présence,
- Le rapport du Conseil à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- Le texte des résolutions,
- La liste des Administrateurs et les mandats qu'ils détiennent dans d'autres Sociétés,
- Les Statuts.

5 1 3 4

Le Président de séance dépose également sur le bureau tous les documents visés par le code de commerce et le décret du 23 mars 1967 et déclare que lesdits documents et renseignements visés par le code et le décret précités ont été adressés ou tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux apports,
- Examen et approbation des apports faits à titre de fusion-absorption par MONCHEL à ETDE et de leur évaluation ; Constatation de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion-absorption ; Dissolution anticipée sans liquidation de la Société MONCHEL; Approbation des dispositions du traité de fusion conclu avec MONCHEL relatives à l'affectation de la prime de fusion ;
- Examen et approbation des apports faits à titre de fusion-absorption par CARPENTIER à ETDE et de leur évaluation ; Constatation de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion-absorption ; Dissolution anticipée sans liquidation de la Société CARPENTIER; Approbation des dispositions du traité de fusion conclu avec CARPENTIER relatives à l'affectation de la prime de fusion ;
- Examen et approbation des apports faits à titre de fusion-absorption par TRANSEL POSTES HT à ETDE et de leur évaluation ; Constatation de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion-absorption ; Dissolution anticipée sans liquidation de la Société TRANSEL POSTES HT; Approbation des dispositions du traité de fusion conclu avec TRANSEL POSTES HT relatives à l'affectation de la prime de fusion ;
- Examen et approbation des apports faits à titre de fusion-absorption par HOLFINE à ETDE et de leur évaluation ; Constatation de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion-absorption ; Dissolution anticipée sans liquidation de la Société HOLFINE; Approbation des dispositions du traité de fusion conclu avec HOLFINE relatives à l'affectation de la prime de fusion ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne lecture du Rapport du Conseil d'Administration et des Rapports du Commissaire aux Apports.

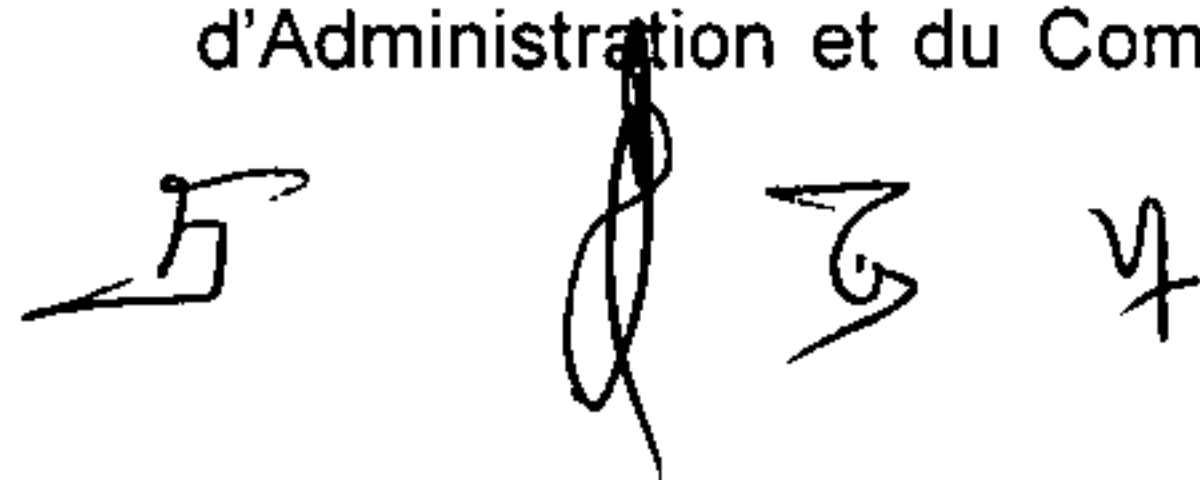
Le Président déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation de la fusion-absorption de MONCHEL par ETDE)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Apports désigné par ordonnance du Président du



Tribunal de Commerce de Versailles en date du 29 juin 2004 et connaissance prise du Traité de Fusion en date du 22 septembre 2004 aux termes duquel la Société MONCHEL, Société par Actions Simplifiée au capital de 641 264 € dont le siège social est sis rue du 14 juillet – 62223 SAINT LAURENT BLANGY, immatriculée sous le numéro 305 364 325 RCS ARRAS, fait apport, avec effet au 1er janvier 2004, à la Société ETDE de ses éléments actifs et passifs,

- approuve ledit traité d'Apport-Fusion et les opérations qui y sont prévues, les modalités qui y sont décrites et l'évaluation retenue pour chacun des éléments de l'apport.
- constate que deviennent définitifs par le seul fait de l'approbation par l'Assemblée :
  - les apports faits à titre de fusion-absorption par la Société MONCHEL à la Société ETDE ;
  - la dissolution anticipée sans liquidation de la Société MONCHEL.
- décide que la différence entre la valeur de l'apport net effectué par la Société MONCHEL, soit 3 508 339,47 € et la valeur nette comptable des titres détenus par ETDE, soit 3 500 000 €, entraîne un boni de fusion de 8 339,47 € sur lequel porteront les droits des actionnaires.
- autorise le Conseil à prendre toutes dispositions utiles pour la bonne exécution du Traité de Fusion rendu définitif par la présente résolution et à passer notamment tous actes confirmatifs, réitératifs ou complémentaires.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.*

## DEUXIEME RESOLUTION

*(Approbation de la fusion-absorption de CARPENTIER par ETDE)* /

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Versailles en date du 29 juin 2004 et connaissance prise du Traité de Fusion en date du 22 septembre 2004 aux termes duquel la Société CARPENTIER, Société par Actions Simplifiée au capital de 216 800 € dont le siège social est sis ZI du Château – Rue Gutenberg – 62220 CARVIN, immatriculée sous le numéro 361 200 132 RCS BETHUNE, fait apport, avec effet au 1er janvier 2004, à la Société ETDE de ses éléments actifs et passifs,

approuve ledit traité d'Apport-Fusion et les opérations qui y sont prévues, les modalités qui y sont décrites et l'évaluation retenue pour chacun des éléments de l'apport.

- constate que deviennent définitifs par le seul fait de l'approbation par l'Assemblée :
  - les apports faits à titre de fusion-absorption par la Société CARPENTIER à la Société ETDE ;
  - la dissolution anticipée sans liquidation de la Société CARPENTIER.
- décide que la différence entre la valeur de l'apport net effectué par la Société CARPENTIER, soit 1 367 978,68 € et la valeur nette comptable des titres détenus par ETDE, soit 1 050 000 €, entraîne un boni de fusion de 317 978,68 € sur lequel porteront les droits des actionnaires.
- autorise le Conseil à prendre toutes dispositions utiles pour la bonne exécution du Traité

5 1 3 4

de Fusion rendu définitif par la présente résolution et à passer notamment tous actes confirmatifs, réitératifs ou complémentaires.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

*(Approbation de la fusion-absorption de TRANSEL POSTES HT par ETDE)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Versailles en date du 5 août 2004 et connaissance prise du Traité de Fusion en date du 24 août 2004 aux termes duquel la Société TRANSEL POSTES HT, Société par Actions Simplifiée au capital de 200 000 €, dont le siège social est sis 1, avenue Eugène Freyssinet - 78280 GUYANCOURT, immatriculée sous le numéro 434 144 366 RCS VERSAILLES, fait apport, avec effet au 1er janvier 2004, à la Société ETDE de ses éléments actifs et passifs,

- approuve ledit traité d'Apport-Fusion et les opérations qui y sont prévues, les modalités qui y sont décrites et l'évaluation retenue pour chacun des éléments de l'apport.
- constate que deviennent définitifs par le seul fait de l'approbation par l'Assemblée :
  - les apports faits à titre de fusion-absorption par la Société TRANSEL POSTES HT à la Société ETDE ;
  - la dissolution anticipée sans liquidation de la Société TRANSEL POSTES HT.
- décide que la différence entre la valeur de l'apport net effectué par la Société TRANSEL POSTES HT, soit 204 782,92 €, et la valeur nette comptable des titres détenus par ETDE, soit 200 000 €, entraîne un boni de fusion de 4 782,92 € sur lequel porteront les droits des actionnaires.
- autorise le Conseil à prendre toutes dispositions utiles pour la bonne exécution du Traité de Fusion rendu définitif par la présente résolution et à passer notamment tous actes confirmatifs, réitératifs ou complémentaires.

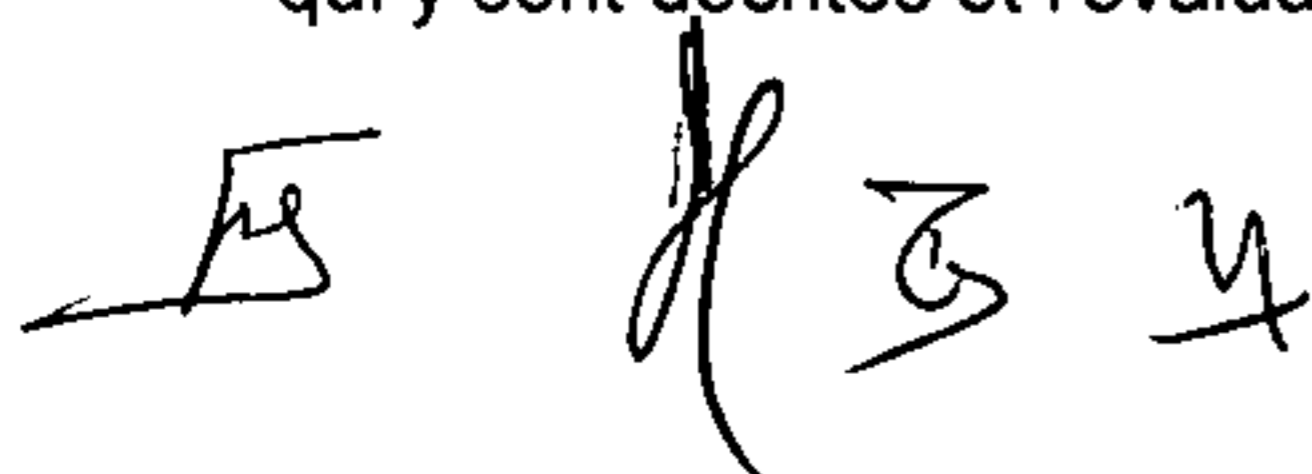
*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Approbation de la fusion-absorption de HOLFINE par ETDE)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Versailles en date du 13 septembre 2004 et connaissance prise du Traité de Fusion en date du 22 septembre 2004 aux termes duquel la Société HOLFINE Société par Actions Simplifiée au capital de 341 302,86 €, dont le siège social est sis 10 Chemin des Moulins de la Seugne – 17800 SAINT SEVER DE SAINTONGE, immatriculée sous le numéro 409 290 665 RCS SAINTES, fait apport, avec effet au 1er janvier 2004, à la Société ETDE de ses éléments actifs et passifs,

- approuve ledit traité d'Apport-Fusion et les opérations qui y sont prévues, les modalités qui y sont décrites et l'évaluation retenue pour chacun des éléments de l'apport.



- constate que deviennent définitifs par le seul fait de l'approbation par l'Assemblée :
  - les apports faits à titre de fusion-absorption par la Société HOLFINE à la Société ETDE ;
  - la dissolution anticipée sans liquidation de la Société HOLFINE.
- décide que la différence entre la valeur de l'apport net effectué par la Société HOLFINE, soit 1 582 570,16 € et la valeur nette comptable des titres détenus par ETDE, soit 1 580 680 € entraîne un boni de fusion de 1 890,16 € qui sera porté au compte charges exceptionnelles.
- autorise le Conseil à prendre toutes dispositions utiles pour la bonne exécution du Traité de Fusion rendu définitif par la présente résolution et à passer notamment tous actes confirmatifs, réitératifs ou complémentaires.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.*

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président Directeur Général pour signer la Déclaration de Régularité et de Conformité prescrite par la loi et au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.


*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.*

Plus rien n'étant à l'ordre du Jour, la séance est levée à dix neuf heures.

Le Président de séance



Les Scrutateurs



Le Secrétaire



## **MONCHEL**

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 641 264 €

Siège social : Rue du 14 juillet  
62 223 SAINT LAURENT BLANGY

305 364 325 RCS ARRAS

## **ETDE**

Société Anonyme  
au capital de 21 508 864 €

Siège Social : 1, avenue Eugène Freyssinet  
78280 GUYANCOURT

775 664 873 RCS VERSAILLES

### **DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE (suite à opération de fusion-absorption)**

1. Monsieur Fabrice PAGANI, demeurant 737, route du Cret – 73 000 SONNAZ,

agissant en qualité de Directeur Général de la Société **MONCHEL**, Société par Actions Simplifiée au capital de 641 264 € dont le siège social est sis rue du 14 juillet – 62223 SAINT LAURENT BLANGY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS sous le numéro 305 364 325,

dûment habilité à signer la présente déclaration aux termes d'une décision de l'Associé unique du 21 septembre 2004,

D'UNE PART,

ET

2. Monsieur Gaëtan DESRUELLES, demeurant 3, rue des Fontaines – 92310 SEVRES,

agissant en qualité de Président-Directeur Général de la Société **ETDE**, Société Anonyme au capital de 21 508 864 € dont le siège social est sis 1, avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 775 664 873,

dûment habilité à signer la présente déclaration aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 juin 2004,

D'AUTRE PART,

Préalablement à la déclaration de régularité et de conformité de la fusion de la Société MONCHEL, la Société ETDE absorbant la Société MONCHEL, ont fait l'exposé ci-après :



## EXPOSE

1. Le Conseil d'Administration de la Société ETDE et l'Associé unique de la Société MONCHEL se sont réunis respectivement les 16 juin et 21 septembre 2004 et ont arrêté le projet de traité de fusion des Sociétés ETDE et MONCHEL,

Ce Conseil et cet Associé ont également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités.

2. Le projet de traité de fusion des Sociétés ETDE et MONCHEL a été signé le 22 septembre 2004.

Ce projet de traité indiquait, notamment :

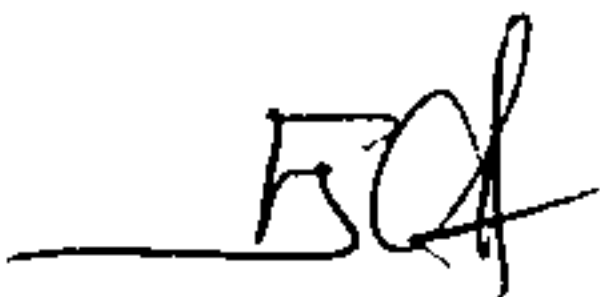
- la forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes,
- les motifs, buts et conditions de la fusion,
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion,
- la composition détaillée et l'évaluation de l'actif et du passif de la Société MONCHEL apportés à la Société ETDE,
- la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront du point de vue comptable considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des apports,
- l'absence de rémunération des apports (en application de l'article L 236-11 du code de commerce),
- le montant du boni de fusion,
- il disposait également que la Société MONCHEL se trouverait dissoute, sans liquidation, du seul fait et au jour de la réalisation de la fusion décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ETDE.

3. A la requête du Président-Directeur Général de la Société ETDE, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de VERSAILLES a, par ordonnance en date du 29 juin 2004, désigné Monsieur Philippe de ASCENTIIS en qualité de Commissaire aux Apports chargé de faire un rapport sur la valeur des apports faits par la Société MONCHEL à la Société ETDE.

Ce rapport était déposé le 21 octobre 2004 au siège de la Société, aux Greffes des Tribunaux de Commerce de VERSAILLES et d'ARRAS le 26 octobre 2004 et annexé au projet de fusion.

4. Quatre exemplaires du projet de fusion ont été déposés aux Greffes des Tribunaux de Commerce de Versailles et d'Arras, les 22 et 23 septembre 2004, au nom des Sociétés participantes.
5. L'avis relatif au projet de fusion a été inséré dans le journal d'annonces légales « LES PETITES AFFICHES DE SEINE ET OISE » du 5 octobre 2004 et dans « LA VOIX DU NORD » du 5 octobre 2004, au nom des Sociétés participantes.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux, dans le délai de trente jours prévu à l'article 261 du décret du 23 mars 1967.



6. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège social de chacune des deux Sociétés l'ont été, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
7. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ETDE réunie le 29 octobre 2004 a approuvé le projet de fusion. Elle a, corrélativement, approuvé l'évaluation des apports, constaté la réalisation de la fusion, ainsi que la dissolution de la Société MONCHEL.
8. L'absorption de la Société MONCHEL par la Société ETDE est soumise au régime simplifié de l'article L 236-11 du code de commerce, la société absorbante détenant en permanence, depuis le dépôt au Greffe du projet de fusion, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société MONCHEL. La fusion n'a donc pas à être approuvée par décision de l'Associé Unique de la Société MONCHEL.
9. La Société ETDE a publié l'avis de fusion et l'insertion relative à la dissolution de la Société MONCHEL dans le journal d'annonces légales "LES PETITES AFFICHES DE SEINE ET OISE" du 9 novembre 2004 et « L'ABEILLE DE LA TERNOISE » du 4 novembre 2004. Cet avis contenait toutes les mentions prévues à l'article 287 du décret du 23 mars 1967.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

## **DECLARATION**

Les soussignés déclarent que :

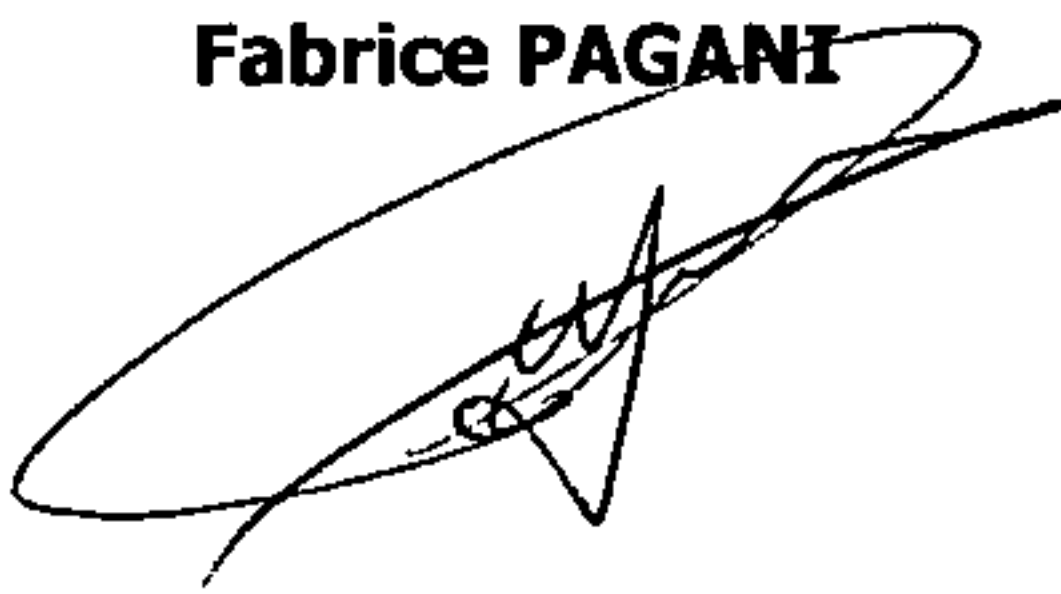
- ⇒ la fusion de la Société MONCHEL par absorption par la Société ETDE a été régulièrement réalisée, conformément au code de commerce et aux règlements,
- ⇒ la Société MONCHEL est définitivement dissoute.

Un exemplaire du traité de fusion, un original du rapport du Commissaire aux Apports, une copie du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ETDE approuvant la fusion et constatant la dissolution anticipée qui en résulte seront déposés, en double exemplaire avec deux originaux de la présente déclaration, au Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles.

La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions de l'article L 236-6 du code de commerce en vue de parvenir à la radiation du Registre du Commerce et des Sociétés de la Société MONCHEL.

Fait à Guyancourt  
Le 2 novembre 2004  
En cinq originaux

**Pour MONCHEL**  
**Fabrice PAGANI**



**Pour ETDE**  
**Gaëtan DESRUELLES**



**ETABLISSEMENTS J. CARPENTIER & Fils**

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 216 800 €

Siège Social : rue Gutenberg  
62220 CARVIN

361 200 132 RCS BETHUNE

**ETDE**

Société Anonyme  
au capital de 21 508 864 €

Siège Social : 1, avenue Eugène Freyssinet  
78280 GUYANCOURT

775 664 873 RCS VERSAILLES

**DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE  
(suite à opération de fusion-absorption)**

1. Monsieur Fabrice PAGANI, demeurant 737, route du Cret – 73 000 SONNAZ,

agissant en qualité de Directeur Général de la Société **CARPENTIER**, Société par Actions Simplifiée au capital de 216 800 € dont le siège social est sis rue Gutenberg – 62220 CARVIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BETHUNE sous le numéro 361 200 132,

dûment habilité à signer la présente déclaration aux termes d'une décision de l'Associé unique du 21 septembre 2004,

D'UNE PART,

ET

2. Monsieur Gaëtan DESRUELLES, demeurant 3, rue des Fontaines – 92310 SEVRES,

agissant en qualité de Président-Directeur Général de la Société **ETDE**, Société Anonyme au capital de 21 508 864 € dont le siège social est sis 1, avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 775 664 873,

dûment habilité à signer la présente déclaration aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 juin 2004,

D'AUTRE PART,

Préalablement à la déclaration de régularité et de conformité de la fusion de la Société CARPENTIER, la Société ETDE absorbant la Société CARPENTIER, ont fait l'exposé ci-après :



## EXPOSE

1. Le Conseil d'Administration de la Société ETDE et l'Associé unique de la Société CARPENTIER se sont réunis respectivement les 16 juin et 21 septembre 2004 et ont arrêté le projet de traité de fusion des Sociétés ETDE et CARPENTIER,

Ce Conseil et cet Associé ont également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités.

2. Le projet de traité de fusion des Sociétés ETDE et CARPENTIER a été signé le 22 septembre 2004.

Ce projet de traité indiquait, notamment :

- la forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes,
- les motifs, buts et conditions de la fusion,
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion,
- la composition détaillée et l'évaluation de l'actif et du passif de la Société CARPENTIER apportés à la Société ETDE,
- la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront du point de vue comptable considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des apports,
- l'absence de rémunération des apports (en application de l'article L 236-11 du code de commerce),
- le montant du boni de fusion,
- il disposait également que la Société CARPENTIER se trouverait dissoute, sans liquidation, du seul fait et au jour de la réalisation de la fusion décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ETDE.

3. A la requête du Président-Directeur Général de la Société ETDE, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de VERSAILLES a, par ordonnance en date du 29 juin 2004, désigné Monsieur Philippe de ASCENTIIS en qualité de Commissaire aux Apports chargé de faire un rapport sur la valeur des apports faits par la Société CARPENTIER à la Société ETDE.

Ce rapport était déposé le 21 octobre 2004 au siège de la Société, au Greffe du Tribunal de Commerce de VERSAILLES le 26 octobre 2004 et au greffe du Tribunal de Grande Instance de BETHUNE le 3 novembre et annexé au projet de fusion.

4. Quatre exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles et au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Béthune, les 22 et 24 septembre 2004, au nom des Sociétés participantes.
5. L'avis relatif au projet de fusion a été inséré dans le journal d'annonces légales « LES PETITES AFFICHES DE SEINE ET OISE » du 5 octobre 2004 et dans « LA VOIX DU NORD » du 5 octobre 2004, au nom des Sociétés participantes.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux, dans le délai de trente jours prévu à l'article 261 du décret du 23 mars 1967.



6. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège social de chacune des deux Sociétés l'ont été, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
7. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ETDE réunie le 29 octobre 2004 a approuvé le projet de fusion. Elle a, corrélativement, approuvé l'évaluation des apports, constaté la réalisation de la fusion, ainsi que la dissolution de la Société CARPENTIER.
8. L'absorption de la Société CARPENTIER par la Société ETDE est soumise au régime simplifié de l'article L 236-11 du code de commerce, la société absorbante détenant en permanence, depuis le dépôt au Greffe du projet de fusion, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société CARPENTIER. La fusion n'a donc pas à être approuvée par décision de l'Associé Unique de la Société CARPENTIER.
9. La Société ETDE a publié l'avis de fusion et l'insertion relative à la dissolution de la Société CARPENTIER dans le journal d'annonces légales "LES PETITES AFFICHES DE SEINE ET OISE" du 9 novembre 2004 et « L'ABEILLE DE LA TERNOISE » du 4 novembre 2004. Cet avis contenait toutes les mentions prévues à l'article 287 du décret du 23 mars 1967.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

## **DECLARATION**

Les soussignés déclarent que :

- ⇒ la fusion de la Société CARPENTIER par absorption par la Société ETDE a été régulièrement réalisée, conformément au code de commerce et aux règlements,
- ⇒ la Société CARPENTIER est définitivement dissoute.

Un exemplaire du traité de fusion, un original du rapport du Commissaire aux Apports, une copie du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ETDE approuvant la fusion et constatant la dissolution anticipée qui en résulte seront déposés, en double exemplaire avec deux originaux de la présente déclaration, au Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles.

La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions de l'article L 236-6 du code de commerce en vue de parvenir à la radiation du Registre du Commerce et des Sociétés de la Société CARPENTIER.

Fait à Guyancourt  
Le 2 novembre 2004  
En cinq originaux

**Pour CARPENTIER**  
**Fabrice PAGANI**



**Pour ETDE**  
**Gaëtan DESRUELLES**



**HOLFINE**

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 341.302,86 €

Siège social : 7, rue Raymond Baillou  
17 800 PONS

409 290 665 RCS SAINTES

**ETDE**

Société Anonyme  
au capital de 21 508 864 €

Siège Social : 1, avenue Eugène Freyssinet  
78280 GUYANCOURT

775 664 873 RCS VERSAILLES

**DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE  
(suite à opération de fusion-absorption)**

1. Monsieur Patrick EVEILLARD, demeurant 18, rue de Nemours – 35000 RENNES,

agissant en qualité de Président de la Société **HOLFINE**, Société par Actions Simplifiée  
au capital de 341.302,86 € dont le siège est sis 7, rue Raymond Baillou – 17 800 PONS,  
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le numéro 409  
290 665,

dûment habilité à signer la présente déclaration aux termes d'une décision de l'Associé  
unique du 21 septembre 2004,

D'UNE PART,

ET


2. Monsieur Gaëtan DESRUELLES, demeurant 3, rue des Fontaines – 92310 SEVRES,

agissant en qualité de Président-Directeur Général de la Société **ETDE**, Société Anonyme  
au capital de 21 508 864 € dont le siège social est sis 1, avenue Eugène Freyssinet –  
78280 GUYANCOURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de  
VERSAILLES sous le numéro 775 664 873,

dûment habilité à signer la présente déclaration aux termes d'une délibération du Conseil  
d'Administration en date du 3 septembre 2004,

D'AUTRE PART,

Préalablement à la déclaration de régularité et de conformité de la fusion de la Société  
HOLFINE, la Société ETDE absorbant la Société HOLFINE, ont fait l'exposé ci-après :

 1

## EXPOSE

1. Le Conseil d'Administration de la Société ETDE et l'Associé unique de la Société HOLFINE se sont réunis respectivement les 3 et 21 septembre 2004 et ont arrêté le projet de traité de fusion des Sociétés ETDE et HOLFINE,

Ce Conseil et cet Associé ont également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités.

2. Le projet de traité de fusion des Sociétés ETDE et HOLFINE a été signé le 22 septembre 2004.

Ce projet de traité indiquait, notamment :

- la forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes,
- les motifs, buts et conditions de la fusion,
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion,
- la composition détaillée et l'évaluation de l'actif et du passif de la Société HOLFINE apportés à la Société ETDE,
- la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront du point de vue comptable considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des apports,
- l'absence de rémunération des apports (en application de l'article L 236-11 du code de commerce),
- le montant du boni de fusion,
- il disposait également que la Société HOLFINE se trouverait dissoute, sans liquidation, du seul fait et au jour de la réalisation de la fusion décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ETDE.

3. A la requête du Président-Directeur Général de la Société ETDE, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de VERSAILLES a, par ordonnance en date du 13 septembre 2004, désigné Monsieur Philippe de ASCENTIIS en qualité de Commissaire aux Apports chargé de faire un rapport sur la valeur des apports faits par la Société HOLFINE à la Société ETDE.

Ce rapport était déposé le 21 octobre 2004 au siège de la Société et le 25 Octobre 2004 aux Greffes des Tribunaux de Commerce de VERSAILLES et de SAINTES et annexé au projet de fusion.

4. Quatre exemplaires du projet de fusion ont été déposés aux Greffes des Tribunaux de Commerce de Versailles et de Saintes, les 22 et 23 septembre 2004, au nom des Sociétés participantes.
5. L'avis relatif au projet de fusion a été inséré dans le journal d'annonces légales « LES PETITES AFFICHES DE SEINE ET OISE » du 5 octobre 2004 et dans « LE LITTORAL DE LA CHARENTE MARITIME » du 1er octobre 2004, au nom des Sociétés participantes.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux, dans le délai de trente jours prévu à l'article 261 du décret du 23 mars 1967.

6. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège social de chacune des deux Sociétés l'ont été, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
7. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ETDE réunie le 29 octobre 2004 a approuvé le projet de fusion. Elle a, corrélativement, approuvé l'évaluation des apports, constaté la réalisation de la fusion, ainsi que la dissolution de la Société HOLFINE.
8. L'absorption de la Société HOLFINE par la Société ETDE est soumise au régime simplifié de l'article L 236-11 du code de commerce, la société absorbante détenant en permanence, depuis le dépôt aux Greffes des projets de fusion, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société HOLFINE. La fusion n'a donc pas à être approuvée par décision de l'Associé Unique de la Société HOLFINE.
9. La Société ETDE a publié l'avis de fusion et l'insertion relative à la dissolution de la Société MONCHEL dans le journal d'annonces légales "LES PETITES AFFICHES DE SEINE ET OISE" du 9 novembre 2004 et « LE LITTORAL DE LA CHARENTE MARITIME » du 5 novembre 2004. Cet avis contenait toutes les mentions prévues à l'article 287 du décret du 23 mars 1967.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

## **DECLARATION**

Les soussignés déclarent que :

- ⇒ la fusion de la Société HOLFINE par absorption par la Société ETDE a été régulièrement réalisée, conformément au code de commerce et aux règlements,
- ⇒ la Société HOLFINE est définitivement dissoute.

Un exemplaire du traité de fusion, un original du rapport du Commissaire aux Apports, une copie du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ETDE approuvant la fusion et constatant la dissolution anticipée qui en résulte seront déposés, en double exemplaire avec deux originaux de la présente déclaration, au Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles.

La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions de l'article L 236-6 du code de commerce en vue de parvenir à la radiation du Registre du Commerce et des Sociétés de la Société HOLFINE.

Fait à Guyancourt  
Le 2 novembre 2004  
En cinq originaux

**Pour HOLFINE**  
**Patrick EVEILLARD**



**Pour ETDE**  
**Gaëtan DESRUELLES**



## **TRANSEL POSTES H.T**

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 200 000 €

Siège social : 1, avenue Eugène Freyssinet  
78280 GUYANCOURT

434 144 366 RCS VERSAILLES

## **ETDE**

Société Anonyme  
au capital de 21 508 864 €

Siège Social : 1, avenue Eugène Freyssinet  
78280 GUYANCOURT

775 664 873 RCS VERSAILLES

### **DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE (suite à opération de fusion-absorption)**

1. Monsieur Michel EGELS, demeurant 6, allée des Cornouillers – Domaine des Lys – 78540 VERNOUILLET,

agissant en qualité de Président de la Société **TRANSEL POSTES H.T.**, Société par Actions Simplifiée au capital de 200 000 € dont le siège est sis 1 avenue Eugène FREYSSINET – 78 280 GUYANCOURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 434 144 366

dûment habilité à signer la présente déclaration aux termes d'une décision de l'Associé unique du 23 août 2004,

D'UNE PART,

ET

2. Monsieur Gaëtan DESRUELLES, demeurant 3, rue des Fontaines – 92310 SEVRES,

agissant en qualité de Président-Directeur Général de la Société **ETDE**, Société Anonyme au capital de 21 508 864 € dont le siège social est sis 1, avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 775 664 873,

dûment habilité à signer la présente déclaration aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juillet 2004,

D'AUTRE PART,

Préalablement à la déclaration de régularité et de conformité de la fusion de la Société TRANSEL POSTES H.T., la Société ETDE absorbant la Société TRANSEL POSTES H.T., ont fait l'exposé ci-après :



## EXPOSE

1. Le Conseil d'Administration de la Société ETDE et l'Associé unique de la Société TRANSEL POSTES H.T. se sont réunis respectivement les 22 juillet et 23 août 2004 et ont arrêté le projet de traité de fusion des Sociétés ETDE et TRANSEL POSTES H.T.,

Ce Conseil et cet Associé ont également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités.

2. Le projet de traité de fusion des Sociétés ETDE et TRANSEL POSTES H.T. a été signé le 24 août 2004:

Ce projet de traité indiquait, notamment :

- la forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes,
- les motifs, buts et conditions de la fusion,
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion,
- la composition détaillée et l'évaluation de l'actif et du passif de la Société TRANSEL POSTES H.T. apportés à la Société ETDE,
- la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront du point de vue comptable considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des apports,
- l'absence de rémunération des apports (en application de l'article L 236-11 du code de commerce),
- le montant du boni de fusion,
- il disposait également que la Société TRANSEL POSTES H.T. se trouverait dissoute, sans liquidation, du seul fait et au jour de la réalisation de la fusion décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ETDE.

3. A la requête du Président-Directeur Général de la Société ETDE, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de VERSAILLES a, par ordonnance en date du 5 août 2004, désigné Monsieur Philippe de ASCENTIIS en qualité de Commissaire aux Apports chargé de faire un rapport sur la valeur des apports faits par la Société TRANSEL POSTES H.T. à la Société ETDE.

Ce rapport était déposé le 21 octobre 2004 au siège de la Société et le 26 Octobre 2004 au Greffe du Tribunal de Commerce de VERSAILLES et annexé au projet de fusion.

4. Quatre exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles, les 10 et 16 septembre 2004, au nom des Sociétés participantes.
5. L'avis relatif au projet de fusion a été inséré dans le journal d'annonces légales « LES PETITES AFFICHES DE SEINE ET OISE » du 5 octobre 2004, au nom des Sociétés participantes.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux, dans le délai de trente jours prévu à l'article 261 du décret du 23 mars 1967.

E

TE

6. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège social de chacune des deux Sociétés l'ont été, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
7. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ETDE réunie le 29 octobre 2004 a approuvé le projet de fusion. Elle a, corrélativement, approuvé l'évaluation des apports, constaté la réalisation de la fusion, ainsi que la dissolution de la Société TRANSEL POSTES H.T..
8. L'absorption de la Société TRANSEL POSTES H.T. par la Société ETDE est soumise au régime simplifié de l'article L 236-11 du code de commerce, la société absorbante détenant en permanence, depuis le dépôt au Greffe du projet de fusion, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société TRANSEL POSTES H.T. La fusion n'a donc pas à être approuvée par décision de l'Associé Unique de la Société TRANSEL POSTES H.T.
9. La Société ETDE a publié l'avis de fusion et l'insertion relative à la dissolution de la Société TRANSEL POSTES H.T. dans le journal d'annonces légales "LES PETITES AFFICHES DE SEINE ET OISE" du 9 novembre 2004. Cet avis contenait toutes les mentions prévues à l'article 287 du décret du 23 mars 1967.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

## **DECLARATION**

Les soussignés déclarent que :

- ⇒ la fusion de la Société TRANSEL POSTES H.T. par absorption par la Société ETDE a été régulièrement réalisée, conformément au code de commerce et aux règlements,
- ⇒ la Société TRANSEL POSTES H.T. est définitivement dissoute.

Un exemplaire du traité de fusion, un original du rapport du Commissaire aux Apports, une copie du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société ETDE approuvant la fusion et constatant la dissolution anticipée qui en résulte seront déposés, en double exemplaire avec deux originaux de la présente déclaration, au Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles.

La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions de l'article L 236-6 du code de commerce en vue de parvenir à la radiation du Registre du Commerce et des Sociétés de la Société TRANSEL POSTES H.T.

Fait à Guyancourt  
Le 2 novembre 2004  
En cinq originaux

**Pour TRANSEL POSTES H.T.**  
**Michel EGELS**



**Pour ETDE**  
**Gaëtan DESRUELLES**

